

Affaire suivie par Maïlys MORENO
Pôle Travaux et Coordination Base 217

Décision N°22-132

Objet : Constitution d'un groupement de commandes pour les accords-cadres relatifs à la maîtrise d'œuvre et aux travaux de voirie et réseaux divers entre la Régie Eau Cœur d'Essonne et Cœur d'Essonne Agglomération.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu le Code de la Commande Publique et ses articles L.2113-6 à L.2113-8 relatif au groupement de commandes,

Vu la délibération n°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour les accords-cadres relatifs à la maîtrise d'œuvre et aux travaux de voirie et réseaux divers entre la Régie Eau Cœur d'Essonne et Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant la volonté de Cœur d'Essonne Agglomération et de la Régie Eau Cœur Essonne d'optimiser la gestion des chantiers et réaliser des économies d'échelle tant sur les dépenses en matière d'études qu'en matière de travaux ;

Considérant que ladite convention désigne Cœur d'Essonne Agglomération comme coordonnateur du groupement,

DECIDE

D'ADHERER au groupement de commandes pour la maîtrise d'œuvre et les travaux de voirie et réseaux divers entre la Régie Eau Cœur d'Essonne et Cœur d'Essonne Agglomération ;

D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes désignant Cœur d'Essonne Agglomération coordonnateur du groupement et l'habilitant à lancer, attribuer, signer et notifier les accords-cadres selon les modalités fixées dans cette convention ;

DE SIGNER la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la maîtrise d'œuvre et les travaux de voirie et réseaux divers entre la Régie Eau Cœur d'Essonne et Cœur d'Essonne Agglomération ;

DIT QUE les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le 19 SEP 2022



COEUR
D'ESSONNE
AGGLOMÉRATION

Le Président,
Eric BRAIVE.

Décision N°22.210

Objet : Convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'agglomération et l'association Football Club Fleury 91 Cœur d'Essonne pour l'année 2022

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n° 18.198 du conseil communautaire en date du 9 octobre 2018 relative aux statuts de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération n°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu la demande de subvention déposée par le président de la section féminine de l'association Football Club Fleury 91 Cœur d'Essonne

Considérant la nécessité pour Cœur d'Essonne Agglomération de conclure une convention annuelle d'objectifs et de moyens pour l'année 2022 avec la section féminine de l'association Football Club Fleury 91 Cœur d'Essonne et lui permettre ainsi de développer et promouvoir le football féminin sur le territoire,

DECIDE

De SIGNER la convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Football Club Fleury 91 Cœur d'Essonne pour l'année 2022 et tout avenant à venir.

PRECISE QUE le montant de la subvention s'élève à 22 500 €

INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022 de Cœur d'Essonne Agglomération.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 16 septembre 2022

Le Président,
Eric BRAIVE



Affaire suivie par Madani KENNOUCHE
Pole DEFI

Décision N°22-217

Objet : Convention de mise à disposition gratuite de la Piscine d'en face pour l'organisation du Job dating du 05 octobre 2022.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Considérant la nécessité de bénéficier de la mise à disposition de locaux pour accueillir l'organisation d'une manifestation,

Considérant la disponibilité des locaux au sein de la Piscine d'en Face à la date de cette manifestation,

Considérant la volonté de Cœur d'Essonne Agglomération d'organiser le job dating de 14h00 à 17h00 à la Piscine d'en Face à Sainte Geneviève des Bois,

DECIDE

De SIGNER une convention de mise à disposition gratuite d'un espace de la piscine d'en face avec la commune de Sainte Geneviève des Bois (14 rue Léo Lagrange 91700 Sainte Geneviève des Bois, précise que l'occupation est de courte durée , soit le 05 octobre 2022 de 14h00 à 17h00,

Dit que la convention est sans compensation financière

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

- 3 OCT. 2022

**Le Président,
Eric BRAIVE.**

